

Masques vont tomber »



Désormais, c'est l'addendum qui doit être approuvé.

Oui c'est cet addendum, comprenant notamment les montants en jeu, qui doit être validé par la chambre des mises en accusation d'Anvers. Monsieur Veljkovic a comparu devant elle à la fin octobre, il y a confirmé qu'il avait fait ses déclarations librement, sans menace ou pression. Le réquisitoire serait en passe d'être terminé pour les autres personnes. Au départ, on pensait qu'une partie du dossier serait scindée (NDLR : celle concernant Mogi Bayat), mais clôturer l'addendum a encore pris quelques mois supplémentaires pour fixer les montants perçus illégalement par mon client, et du coup, tout a pu être bouclé.

On connaît déjà les noms de ceux pour lesquels un renvoi devant une juridiction de fond sera demandé ?

Nous ne dévoilerons aucun nom. Je peux juste vous dire que je ne connais pas tout le monde, mais que toutes les personnes concernées n'ont pas encore été citées.

Le visage de votre client incarne aujourd'hui le football belge. C'était le prix à payer ?

Oui, et ce alors qu'on sait que bien d'autres ont touché et qu'ils continuent pourtant à travailler comme si de rien n'était... Pour les Belges, apparemment, ce n'est pas grave, ils ne réagissent pas ! Pour le moment, la situation de monsieur Veljkovic est difficile, mais pour beaucoup d'autres personnes, les masques vont tomber. A ce moment-là, ce sera fini pour mon client et il pourra entamer une nouvelle vie. On ne sait pas s'il a encore un futur dans le football belge, mais s'il y a quelqu'un qui aura été vraiment « blanchi », c'est lui, tout le monde sait qu'il a cette peine avec sursis, cette épée de Damoclès qui lui impose de ne jamais sortir des rails. Cela peut cependant être un obstacle pour des clubs de football qui auraient besoin de quelqu'un à payer avec de l'argent noir pour s'offrir des joueurs ou des coaches inaccessibles par des moyens légaux. Pour moi, c'est une espèce de falsification de la compétition.

Le but de l'action judiciaire au début, c'était de faire changer les mentalités dans le football. Je ne sais pas si ce sera le cas

”

Le système employé était-il comparable à un système mafieux ?

Je ne sais pas, mais nous avons accepté, dans le memorandum, la prévention de dirigeant d'une organisation criminelle. Techniquement, au regard de la loi, une organisation criminelle, cela veut dire assez de personnes impliquées, qu'on utilise des sociétés, des endroits où on se rencontre et où on parle de faire des choses illégales. Cette affaire coche toutes les cases.

Les choses ont changé dans le football aujourd'hui ?

Le but de l'action judiciaire au début, c'était de faire changer les mentalités dans le football. Je ne sais pas si ce sera le cas. Oui, on agit différemment, plus prudemment, les virements vers l'extérieur, c'est fini. Mais il y a toujours des constructions qui sont opérées.

Vous voyez encore le foot avec la même passion ?

J'ai été supporter très enthousiaste d'Anderlecht pendant plus de 40 ans, mais avec ce que j'ai appris dans ce dossier, je n'y crois plus. J'ai perdu la magie et la passion, je ne suis plus sûr que les deux équipes qui sont devant moi, lors d'un match, sont les plus fortes qu'on puisse avoir. J'avais déjà vu beaucoup de choses avec l'affaire Zé (NDLR : Me Luyckx défendait Patrick Deman, entraîneur adjoint au Lierse)... Alors j'aime autant aller voir la jeunesse qui joue encore pour gagner et pas pour l'argent, comme mon filleul de 10 ans par exemple, qui joue au RAFC.

Le procès se déroulera directement en appel

Pour ce qui est de Dejan Veljkovic, si la cour d'appel d'Anvers valide bien l'addendum ce jeudi, c'est fini : c'est comme si la peine de 5 ans de prison avec sursis et l'amende de 80.000 euros avec sursis, en plus du remboursement des sommes à l'origine illégale (4 millions d'euros), avaient été prononcées. Et pour les autres, quand se déroulera le procès du football belge ? Après avoir évoqué des dates possibles à deux reprises pour la clôture du dossier, mais être revenu dessus suite à des rebondissements, le parquet fédéral préfère ne plus se prononcer. Le réquisitoire, dans lequel seront repris tous les noms et ce qu'on leur reproche, serait en cours de rédaction. On a déjà évoqué les inculpations des agents Mogi Bayat, Karim Mejjati, Dragan Siljanoski, Walter Mortelmans... Les arbitres Sébastien Delferrière et Bart Vertenten, des décideurs du KV Malines, des coaches, des journalistes figurent aussi parmi les inculpés.

Au moins un juge suppléant (avocat de profession) devrait être renvoyé devant une juridiction de fond (au moins trois sont inquiétés) et c'est pourquoi ce sera jugé en appel directement, en raison du privilège de juridiction. Certains (on évoque une septantaine de personnes concernées au total) ne savent pas encore s'ils vont figurer sur le réquisitoire ; pour les plus « petits », le parquet pourrait décider de proposer une transaction financière. La chambre des mises en accusation a déjà contrôlé pour Dejan Veljkovic les méthodes particulières de recherche utilisées pendant l'enquête, et elle devra encore le faire pour les autres inculpés (cela permet de « valider » toutes les informations obtenues par le biais des écoutes, de la surveillance...). Une fois le dossier prêt à être renvoyé, c'est de nouveau la chambre des mises en accusation d'Anvers qui décidera quels seront ceux qui devront comparaître devant la cour d'appel d'Anvers pour un procès qui sera sans doute long, et sans nul doute retentissant. L.WS

Les peines maximales encourues

QUELLES PEINES DE PRISON MAXIMALES POUR LES PERSONNES PHYSIQUES* ?

*Peines correctionnalisées

Blanchiment, fraude fiscale, faux et usage de faux
●●●●● jusqu'à 5 ans de prison

Corruption privée
●●●● jusqu'à 3 ans de prison

Participation à une organisation criminelle
●●●● jusqu'à 3 ans de prison

Dirigeant d'une organisation criminelle
●●●●●●●●●● jusqu'à 10 ans de prison

+ Amendes

+ Confiscation des sommes illégalement obtenues

-> Si concours d'infractions, la peine la plus forte est applicable

QUELLES PEINES D'AMENDE PÉNALE POUR LES CLUBS ?

En cas de blanchiment

jusqu'à **1.600.000€** (déjà multiplié par les décimes)

En cas de fraude fiscale

jusqu'à **8.000.000€** (déjà multiplié par les décimes)

+ Confiscation des sommes illégalement obtenues

LES MONTANTS DES FAUX CONTRATS ÉVOQUÉS

En euros



pour les clubs L'amende pour fraude fiscale peut monter à 8 millions d'euros

LAURENCE WAUTERS

Les clubs impliqués peuvent trembler, a plusieurs fois répété M^e Luyckx, l'avocat de Dejan Veljkovic. S'ils risquent effectivement des sanctions prononcées par les instances nationales et internationales qui régissent le football, entre autres parce que leurs comptes qui ont été déclarés corrects sur l'honneur devant la commission des licences comprendraient des fausses factures, ils devraient également se retrouver sur le banc des accusés, devant la cour d'appel d'Anvers. « Cela risque d'être lourd pour certains clubs déjà en difficultés financières », constate un avocat consulté dans le cadre de ce dossier. « Quand nous nous retrouvons face à un dossier Ecofin de ce genre, la société risque, comme les personnes impliquées, un renvoi devant une juridiction de fond », explique M^e Molders-Pierre, qui a repris le cabinet Misson. « Une personne morale est pénalement responsable des infractions s'il est démontré, par exemple, qu'elles ont été commises pour son compte ou pour la défense de ses intérêts. On le voit régulièrement avec des sociétés de transport, de construction... Il n'y a aucune raison que les clubs de football échappent à la loi si certains des montages évoqués leur ont procuré des avantages. » La responsabilité pénale des personnes morales ne veut pas dire que les personnes physiques ayant participé aux mêmes faits sont dispensées d'en répondre : il peut y avoir cumul des responsabilités si les personnes physiques et morales peuvent se voir imputer l'infraction.

Que risquent les personnes physiques ? Puisqu'il y a unité d'intention entre les différentes infractions reprochées, une seule peine, la plus forte, serait prononcée pour l'ensemble des infractions : la peine la plus forte en cas de poursuites pour corruption privée, blanchiment, faux et usage de faux, participation à une organisation criminelle

(correctionnalisés) est celle relative au blanchiment. Les personnes physiques risquent de 15 jours à 5 ans d'emprisonnement pour blanchiment et la peine d'amende est de 26 euros à 100.000 euros (à multiplier par les décimes additionnels, soit fois huit si les faits se sont déroulés après le 1er janvier 2017). Si la fraude fiscale est reconnue, la peine d'emprisonnement est de 8 jours à 5 ans et l'amende monte : elle est de 250 à 500.000 euros (fois huit). Attention que la peine maximale peut encore monter à 10 ans de prison pour ceux qui sont considérés comme dirigeants de l'organisation criminelle.

Les personnes physiques risquent de 15 jours à 5 ans d'emprisonnement pour blanchiment

Les personnes morales, quand on a déjà multiplié par les décimes additionnels, risquent une peine d'amende variant entre 4.000 euros et 1.600.000 euros pour blanchiment, avec un éventuel sursis (partiel ou total). Il faut ajouter à cela la peine de confiscation des sommes blanchies, mais elle peut être réduite pour ne pas que la peine soit « anormalement lourde » ; pour les sommes confisquées, il n'y a pas de sursis possible. S'il y a fraude fiscale, la peine est encore plus sévère : l'amende maximale monte à 8.000.000 euros (quand on a multiplié par les décimes additionnels) avec une peine facultative de confiscation pouvant porter sur le montant de l'impôt éludé ; le fisc rectifie aussi la déclaration fiscale, mais le cumul entre les amendes pénales et administratives reste limité par les principes non *bis in idem* (on ne peut être condamné deux fois pour les mêmes faits) et *una via* (permettant à un même dossier de ne pas faire l'objet de deux procédures, pénale et administrative).

Chypre où on a retrouvé de l'argent et la justice a confisqué 800.000 euros de cash dans différents coffres. C'était de l'argent noir, qui a été récupéré grâce aux bonnes relations entre le parquet fédéral, Chypre et la Serbie. La justice n'a pas encore récupéré tout l'argent, mais une bonne partie.

Quelle était la « plus-value » pour le parquet de faire passer Dejan Veljkovic sous statut de repent ?

Il pouvait expliquer la manière dont tout cela fonctionnait dans le football, comment les autres managers aussi procédaient. Il pouvait donner les détails pour chaque transfert, expliquer qui était impliqué et comment, et il a ainsi permis d'assembler le puzzle plus rapidement. Lui est concerné par une cinquantaine de transferts et une centaine de contrats avec une dizaine de clubs belges ; pour chaque transaction, il pouvait dire qu'il avait payé 50.000 euros à un tel, ce qu'il avait donné en cash à d'autres. Il y a certaines choses que les enquêteurs n'ont pu objectiver parce que c'était vieux de cinq ou six ans (NDLR : pour pouvoir condamner, les déclarations du repent doivent être étayées par d'autres éléments). Le reste a pu être prouvé car ils ont eu tous les comptes, de Chypre, de Serbie, de Croatie... Puis il y a eu 8 ou 9 mois d'écoutes, des observations, du roaming pour voir qui avait accroché telle antenne-relais avec son GSM, pour déterminer les participants à certaines réunions. Ils ont été jusqu'à 45 policiers mobilisés en même temps, l'enquête a été minutieuse.

Une fois le memorandum signé, comment cela s'est-il passé ?

Mon client a été auditionné à 27 reprises ; au début, les enquêteurs l'ont testé, ils lui posaient des questions sur lesquelles ils avaient déjà les réponses, et ils voyaient que monsieur Veljkovic disait la vérité. Il a une mémoire des chiffres incroyable, il avait tout en tête pour chaque transfert, il donnait beaucoup de détails. Après une trentaine d'heures d'audition, il y a eu une sorte de break, des vérifications opérées en confrontant d'autres personnes aux déclarations de mon client. Parfois, il a fallu éclaircir certains points, mais il n'y a jamais eu de doute ou de mensonge, de toute manière nous avions beaucoup de documents, nous avions les preuves de ce qu'il affirmait. La dernière audition remonte à septembre 2020.